

Hôtel du Gouvernement – Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Par courriel (Word et PDF) à :
finanzierung@bav.admin.ch

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication - DETEC
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Delémont, le 30 juin 2026

**Consultation sur la modification de la loi sur le transfert du transport de
marchandises (LTTM) et arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour
encourager le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de votre courrier du 12 juin dernier ouvrant la consultation susmentionnée.

Il est favorable à la poursuite de l'encouragement au trafic combiné non accompagné (TCNA) au travers des Alpes. Comme illustré par les figures 1 à 3, la baisse des incitations financières a conduit très directement à une baisse marquée du TCNA. Durant cette période les contributions sont passées de 170 millions en 2010 pour tomber à 50 millions en 2025, ce qui représente une baisse de -70% et non de -30% comme faussement indiqué à la page 10 de votre rapport explicatif.

La proposition du Conseil fédéral est de maintenir en moyenne une dépense annuelle moyenne de 53 millions de francs entre 2027 et 2035 en divisant cet espace de temps en deux périodes : 2027-2029 : 59 millions de francs par an et 2030 à 2035, en moyenne à 50 millions de francs par an en diminution progressive d'année en année.

Vu les constats exprimés dans le rapport et les travaux annoncés sur les différents axes ferroviaires qui vont se poursuivre au-delà de 2030, en particulier dans la vallée du Rhin en Allemagne mais aussi sur la partie italienne sur l'axe du Lötschberg-Simplon, le Gouvernement jurassien exprime de forts doutes sur le fait que les moyens prévus par le Conseil fédéral en faveur du TCNA soient

suffisants à freiner le recul du TCNA. Les objectifs de la LTTM, en particulier celui visant à atteindre un maximum de 650'000 courses transalpines par camion (article 3 LTTM), paraissent dans ces conditions très difficiles à atteindre. C'est pourquoi, le Gouvernement jurassien est favorable à une participation de la Confédération supérieure à ce qui est prévu et pouvant être maintenue au-delà de 2030, respectivement 2035. Dans ce sens, il est proposé de supprimer l'alinéa 2 de l'article 8 de la LTTM.

Il est approuvé la modification de l'article 35 de l'OTM

Le Gouvernement vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur à sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat